



Cips



Réunion CIPS à Marseille le 19 décembre 2009 Compte rendu

Présents : Jean Louis Blanchard (Président FFESSM), Claude Martin (Directeur Technique National FFESSM), Jean-Pierre STEFANATO (Président de la commission nationale FFESSM), Laurent Bron (délégué CIPS FFESSM), Laurence Tanguille (présidente FFS) Claude ROCHE (Directeur Technique National de la FFS), Frédéric Martin (Président de commission plongée FFS), Philippe BRUNET (délégué CIPS FFS).
Assistés de Frédéric Di Méglio (Secrétaire Général FFESSM) et Jean Louis Dindinaud (Trésorier général FFESSM).

Les retards importants des trains, dus aux chutes de neige, ont rendu difficile l'arrivée au siège de la FFESSM à Marseille. La prévision de retours également difficiles (FFS) et des rendez vous (FFESSM) ont impliqué que le matin soit consacré aux décisions politiques et l'après midi à des points techniques avec les spécialistes de la discipline. L'ordre du jour initialement prévu a donc été revu.

La réunion a eu lieu, de 10h -13h15 puis en commission restreinte (hors DTN et Présidents) de 14h30 – 15h30.

Ordre du Jour

Présentation des participants

Désignation du secrétaire de la *Cips* pour l'année 2010.

Présentation de la CIPS pour les présidents de fédérations. .

La convention de réciprocité, ouverture des stages de plongée souterraine aux licenciés de l'autre fédération.

Réflexion commune sur les secours en plongée. Comment associer les ressources de la FFESSM aux secours pilotés par le SSF ?

Point sur les brevets plongeurs souterrains FFESSM.

Reconnaissance mutuelle des qualifications de cadres (prérogatives et passerelles)

La délégation plongée souterraine

Réflexion sur la prévention

Présentation des lignes directrices de l'UIS pour les 4 ans.

Organisation de stages techniques mixtes plongée + spéléo (ou plongée fond de trou).

Transversalité : découverte spéléo pour les plongeurs, découverte plongée pour les spéléos.

Réciprocité des conventions d'accès aux cavités.

1 Election du secrétaire de la commission et du secrétaire de séance

Philippe Brunet, candidat, est élu à l'unanimité, dans le cadre d'un usage d'alternance.

2 Présentation de la CIPS

En 1991 les commissions plongée souterraine de la FFESSM et de la FFS créent la Commission Interfédérale d'Agrément afin de valider des moniteurs interfédéraux de plongée souterraine. La CIA cesse son activité en 2003. A la suite d'un échange entre les DTN en 2007, une nouvelle

commission est créée en mai 2007 pour formaliser les relations entre les 2 fédérations. La première vraie réunion a lieu en octobre 2008. Aujourd'hui, la *Cips* existe sur le papier mais doit être améliorée afin d'avoir une véritable existence avec une identification des zones de recouvrement et des spécificités.

Claude Roche fait le parallèle avec la convention qui lie la FFS et la FFME sur le canyoning. Le retour d'expérience est de 3 ans, avec des stages en commun, un cursus de formation harmonisé, un site de veille sur les interdictions de pratique afin d'exercer des recours.

Il faut passer du stade apprendre à se connaître vers du travail en commun.

3 Convention de réciprocité

Le principe pour les licenciés de l'une des fédérations de participer aux stages de plongée souterraine de l'autre fédération avait été adopté à la réunion précédente sous réserve de la faisabilité légale pour chaque fédération. Une convention dite de « réciprocité » a été étudiée en ce sens.

Pour la FFS, ce fonctionnement existe déjà avec la FFME pour le canyoning et ne pose pas de problèmes statutaires, réglementaires ou d'assurance.

Pour la FFESSM, il n'est pas possible pour des raisons statutaires d'accueillir aujourd'hui des non licenciés dans ses activités en milieu associatif, à l'exception des baptêmes. Cette impossibilité concerne également l'assurance.

Une réflexion est engagée par la FFESSM afin d'élargir le champ d'activité des ATP (Autres Titres de Participation) restreints aujourd'hui à des pratiques très particulières tels les baptêmes. Pour cela, une révision du RI de la FFESSM est nécessaire. Ce point sera réexaminé après l'AG de mars 2010. Cette extension de l'utilisation des ATP fournira peut-être la solution à l'échange de stagiaires prévu dans le projet de convention.

4 Point sur la délégation :

Jean Louis Blanchard rappelle que la plongée est en environnement spécifique, de même que la spéléologie. De plus, la pratique de la plongée subaquatique dans les établissements d'APS est précisée et réglementée par des textes du Code du Sport (Section 3 : Etablissements qui organisent la pratique ou dispensent l'enseignement de la plongée subaquatique. Sous-section 1 = Etablissements qui organisent et dispensent l'enseignement de la plongée à l'air. Sous-section 2 = Etablissements qui organisent la pratique ou dispensent l'enseignement de la plongée autonome aux mélanges autres que l'air). Toutefois, le Législateur a écarté de la Section 1 la plongée souterraine ainsi que l'archéologie sous marine, et il a cité la plongée souterraine dans l'article. A. 322-115 de la Section 2.

La FFESSM est délégataire de la plongée subaquatique en tout lieu, ce qui signifie y compris sous terre.

La FFS a la délégation pour la spéléologie dont la plongée souterraine est une composante.

Les participants sont d'accord sur le fait que la prise en compte de ce milieu et de cette activité commune conduit les deux fédérations à coopérer en matière de plongée souterraine.

5 Point sur les brevets de plongeurs souterrains de la FFESSM.

Jean Pierre Stefanato nous informe de l'avancée des travaux de la CNPS. Les instructeurs ont finalisé le projet qui comprendra 3 niveaux de plongeurs. La CNPS doit valider ce référentiel lors de sa prochaine réunion, puis le texte sera présenté pour décision au CD national FFESSM de février 2010.

Jean Louis Blanchard précise que, puisque la partie réglementaire du code du sport Section 3 écarte la plongée souterraine de la réglementation propre à la plongée subaquatique, hormis en ce qui concerne les qualifications requises pour l'utilisation de mélanges en plongée, les niveaux de pratique en plongée souterraine créés par la CNPS sont une commodité de fonctionnement interne à la commission et ne s'imposeront pas sur le plan réglementaire en dehors des activités de la FFESSM.

Laurence Tanguille et Jean Louis Blanchard s'accordent pour conclure qu'il convient de respecter la culture propre à chaque fédération : approche plutôt milieu pour la FFS, plus structurée pour la FFESSM.

6 Qualifications mélanges FFS :

La FFS a conçu des habilitations mélanges, à la demande du ministère Jeunesse et Sport, à la suite de l'arrêté du 9 juillet 2004 qui imposait des brevets de pratique pour les plongeurs aux mélanges. Ces habilitations sont internes à la FFS et ne concernent que la plongée souterraine. Si le référentiel a été transmis comme prévu, au ministère en 2007, il n'a pas été suivi d'une modification de la réglementation. Par conséquent ces habilitations mélanges ne sont ni incluses ni reconnues dans la Sous-section 2 de la Section 3.

Pour résoudre cette difficulté Jean Louis Blanchard propose que, sous réserve d'un recadrage bien clair du périmètre de délégation des deux fédérations, un éclaircissement soit recherché quant à l'évolution de l'article A. 322-115 de la Section 2. Cela pourrait se faire à l'occasion de la rénovation en cours des textes *ad hoc*. Jean Pierre Stéfanato est d'accord sur le principe. Laurence Tanguille va saisir formellement la FFESSM de la demande d'aide à la FFS sur ce point.

7 Réflexion sur le secours en plongée souterraine

La FFS est agréée par le ministère de l'intérieur pour participer aux missions de sécurité civile en milieu souterrain par le biais de sa commission spéléo secours en tout lieu. Il intervient uniquement sur réquisition des préfets, durant une opération de secours le conseiller technique départemental du SSF est Chef des Opérations de secours pour les activités souterraines.

La CNPS FFESSM souhaite être associée de façon plus étroite aux secours en plongée souterraine pour apporter ses moyens matériels, relationnels et humains dans un souci d'efficacité.

Lors des secours, il est fait appel aux plongeurs disponibles les plus qualifiés quelle que soit leur appartenance dont la FFESSM. Mais la formation aux techniques spécifiques au secours est un préalable souhaité.

Le FFS est un organisme agréé, ayant une mission de service public. Les stages de spéléo secours participent à cette mission. Pour participer aux exercices et aux stages secours, il est indispensable d'être fédéré à la FFS et assuré par le contrat FFS.

Jean Louis Blanchard fait état de l'habilitation dont dispose la FFESSM pour assurer la formation au secourisme qui va amener sa fédération à modifier le périmètre d'utilisation des ATP (voir point 3) afin de permettre à des non licenciés à la FFESSM de pouvoir suivre ces formations. Il suggère qu'une telle réflexion puisse avoir lieu avec la FFS afin de permettre l'accès de non licenciés aux formations secours du SSF.

Il comprend qu'en l'état actuel des choses (absence de convention de réciprocité ou d'autre dispositif), il serait normal que les plongeurs de la FFESSM qui souhaitent participer aux exercices secours, se licencient et s'assurent à la FFS.

Il est décidé que la FFS informera systématiquement la FFESSM de l'organisation des stages et des exercices de spéléo secours en plongée souterraine pour diffusion en interne.

8 Réflexion sur la prévention.

La CNPS FESSM a déjà avancé sur ce point et a mis en place des panneaux d'alerte placés dans certains siphons sur les fils d'ariane.

Il est décidé de poursuivre en commun cette action dans les siphons les plus fréquentés. Les panneaux seront siglés au nom des 2 fédérations délégataires. Ils seront de taille les rendant facilement visibles et non posés sur les fils d'ariane. Ces panneaux seront co-financés par les 2 fédérations.

La CIPS définira la forme que prendront ces panneaux (voir plus loin).

Des panneaux d'information seront placés lorsque ce sera possible à l'extérieur des siphons.

9 Politique UIS pour l'olympiade 2009 - 2013

Philippe Brunet a été réélu Président de la commission plongée souterraine de l'Union Internationale de Spéléologie. L'UIS rassemble les organisations non commerciales qui pratiquent la spéléologie au niveau mondial. Chaque pays a un représentant.

L'UIS a décidé :

- de respecter l'existence de techniques de plongée différentes correspondant aux usages et spécificités des pays membres en fonction des cavités. Il s'agit schématiquement de la plongée en solitaire telle qu'elle se pratique en Europe ou en binôme telle qu'elle est préconisée par la CMAS.
- de faciliter la pratique de la plongée souterraine entre les pays membres. Des habilitations de spéléologues subaquatiques seront délivrées par l'UIS à la demande des pays membres.
- d'aider à l'organisation de stages de formation en plongée souterraine.

Réunion technique l'après midi :

Panneau de prévention commun :

Taille A4, installé dans les galeries d'entrée des siphons,

Double signature FFS FFESSM,

Texte simple: bilingue français anglais indiquant la maîtrise des techniques adaptées,

Support rigide, non accroché sur le fil

Co financement FFS FFESSM

La définition du panneau se fera par échange mail entre les 2 commissions spécialisées.

Les siphons concernés sont au nombre d'une trentaine dont le Ressel, St sauveur, la doux, le goul de la tannerie, le Goul du pont, font estramar, la touvre, St georges, Cabouy, Trou Madame, Font del truffe, ...

Panneaux d'information :



Cips



Installés à l'extérieur devant la source
Adaptés au lieu,
Associés aux ayants droits (proprio, mairie,...)
Indiquant la maîtrise des techniques spécifiques.
Portant la topographie,
Historique + descriptif.
Respect des lieux
Co signés FFESSM et FFS + ayants droits le cas échéant.

Convention d'accès

Avant de signer une convention, il est décidé d'informer l'autre fédération et d'informer l'interlocuteur de l'existence de l'autre fédération pratiquant la plongée souterraine.
Si une convention tri partite est délicate à conclure, il faudra faire deux conventions.

Dans un premier temps il faut lister les cavités : interdites ou avec un problème d'accès, celles dont l'accès est restreint, mais accessibles à certains, et celles qui sont accessibles mais menacées.

Le secrétaire de la CIPS
Philippe Brunet

(Relecture Laurence Tanguille, Jean-Louis Blanchard, Claude Roche, Frédéric Martin, Laurent Bron et Jean-Pierre Stefanato)